



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral du 29 juin 2022
approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu l'article A. 12 du code du domaine de l'État ;
- Vu Les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 du code de l'environnement ;
- Vu Les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13 (relatifs à voies navigables de France) du code des transports.
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté 2022-01 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 4 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de bassin Rhin-Meuse de la pêche professionnelle réunie le 18 mai 2022 ;
- Vu la consultation du public sur le site de la préfecture du 31 mai 2022 au 20 juin 2022 ;
- Vu La synthèse de la consultation du public qui s'est tenue du 31 mai 2022 au 20 juin 2022 ;
- Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à monsieur le président de la fédération départementale du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à monsieur le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels du bassin du Rhin.

Fait à Colmar, le 29 juin 2022

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur
Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER

